

Bretagne, Côtes-d'Armor
Paimpol
la Pointe du Guilben

Blockhaus : casemate pour canon antichar, Pointe du Guilben (Paimpol)

Références du dossier

Numéro de dossier : IA22016804
Date de l'enquête initiale : 2009
Date(s) de rédaction : 2010
Cadre de l'étude : inventaire préliminaire Paimpol
Degré d'étude : recensé

Désignation

Dénomination : blockhaus

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en écart
Références cadastrales :

Historique

Cette casemate pour canon antichar est du type n° 667.
Période(s) principale(s) : 2e quart 20e siècle

Description

Cette casemate pour canon antichar est située dans la micro falaise de la Pointe du Guilben, au niveau du lieu dit 'Garden Kerdreiz'. Elle est construite en béton armé. Elle est en partie cachée par la végétation. Elle défend la baie de Paimpol, du côté du petit havre de Poulafret.

Éléments descriptifs

Typologies et état de conservation

État de conservation : désaffecté, inégal suivant les parties

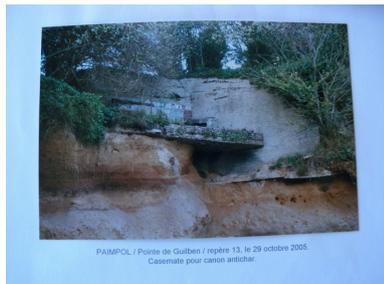
Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété publique

Annexe 1

20092212944NUCB : Collection particulière

Illustrations



Vue d'une casemate pour canon antichar, 29 octobre 2005 (Alain Bohée, collection particulière)
Phot. Guy Prigent, Autr. Alain Bohée
IVR53_20092212944NUCB



Vue générale
Phot. Guy Prigent
IVR53_20092212942NUCA

Dossiers liés

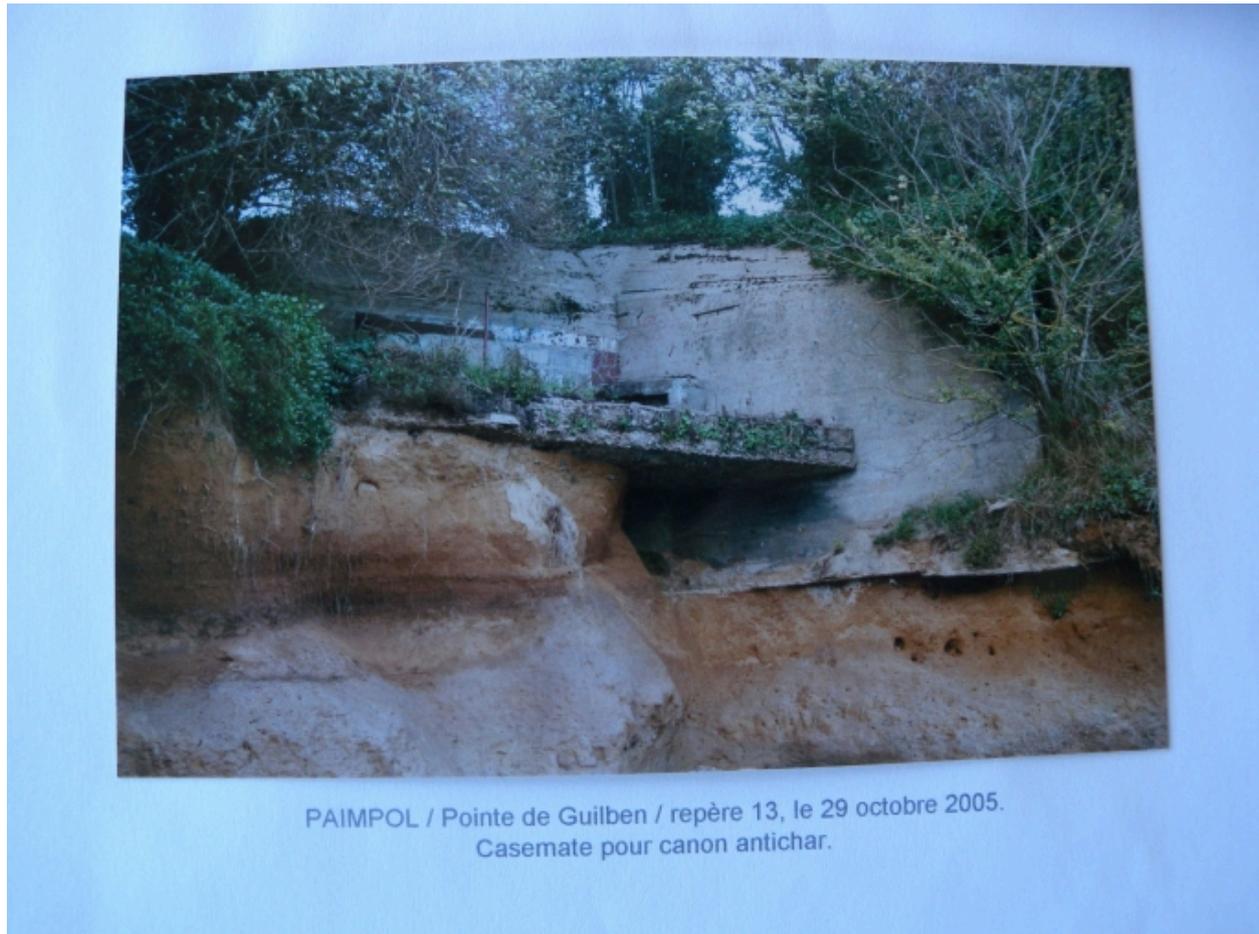
Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Blockhaus de la Pointe du Guilben (Paimpol) (IA22016775) Bretagne, Côtes-d'Armor, Paimpol, la Pointe de Guilben

Auteur(s) du dossier : Guy Prigent

Copyright(s) : (c) Région Bretagne ; (c) Conseil général des Côtes-d'Armor



Vue d'une casemate pour canon antichar, 29 octobre 2005 (Alain Bohée, collection particulière)

IVR53_20092212944NUCB

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

Auteur du document reproduit : Alain Bohée

(c) Collection particulière

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue générale

IVR53_20092212942NUCA

Auteur de l'illustration : Guy Prigent

(c) Conseil général des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation